



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 novembre 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quinzième session

Points 138 r), 141 et 149

### Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

#### Projet de budget pour 2021

#### Régime des pensions des Nations Unies

## Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

### Dix-neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2021

#### I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa soixante-septième session ([A/75/9](#)) ; le rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises pour les diversifier davantage ([A/C.5/75/2](#)) ; le rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ([A/C.5/75/3](#)) ; le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le rapport financier et les états financiers audités de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2019 ([A/75/5/Add.16](#)) ; le rapport sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans le rapport susmentionné ([A/75/318](#)). Il était également saisi d'une note du Secrétaire général sur la composition du Comité des placements.

2. Lors de l'examen des rapports susmentionnés et de la note du Secrétaire général, le Comité consultatif s'est entretenu avec le Président du Comité mixte, le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, l'Administratrice des pensions et les membres du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes, qui lui ont donné un complément



d'information et des éclaircissements, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 6 novembre 2020.

## II. Performance de la Caisse en 2019 et 2020

### A. Résultats financiers

#### *Aperçu de la situation financière*

3. Le Comité mixte indique qu'en 2019, le nombre de participants à la Caisse est passé de 128 594 à 131 583, soit une augmentation de 2,3 %, tandis que le nombre de prestations périodiques servies est passé de 78 716 à 79 975, soit une progression de 1,5 %. La Caisse comptait 24 organisations affiliées. Les prestations versées et les dépenses se sont élevées à 2,7 milliards de dollars et ont dépassé les cotisations de 11 millions de dollars (A/75/9, chap. I, par. 2, et chap. III, par. 11, 13 et 14).

4. Le Comité des commissaires aux comptes indique que l'actif net disponible pour le versement des prestations s'élevait à 72,03 milliards de dollars au 31 décembre 2019, ce qui représentait une augmentation de 11,26 milliards de dollars, soit 18,53 %, par rapport à l'actif net disponible pour le versement des prestations au 31 décembre 2018. Le revenu des investissements s'est élevé à 11,36 milliards de dollars, ce qui reflète une augmentation de 10 milliards de dollars de la juste valeur des investissements (A/75/5/Add.16, chap. II, par. 7 à 9). Selon le Comité mixte, en 2019, le rendement nominal de la Caisse était de 18,7 %, alors que celui de l'indice de référence était de 19,6 % (A/75/9, chap. III, par. 15). À sa demande, le Comité consultatif a été informé que la sous-performance par rapport à l'indice de référence était principalement due aux placements sur les marchés du non coté, à la surpondération des liquidités et à la transition vers le nouveau portefeuille de valeurs à revenu fixe après l'adoption d'un nouvel indice de référence pour cette catégorie de titres.

5. Ayant demandé des précisions quant à la performance de la Caisse par rapport à l'indice de référence, le Comité consultatif a reçu communication du tableau 1, qui compare les rendements des investissements de la Caisse à ceux de deux fonds de pension comparables aux États-Unis d'Amérique (le California Public Employees' Retirement System et le State Teachers Retirement System of Ohio).

Tableau 1

#### **Rendement des investissements : indices de référence comparés, 2017-2020**

(En dollars des États-Unis)

Dates	Comparaison avec des fonds de pension aux États-Unis					
	Rendements à dix ans					
	Fin juin					
	Rendement nominal			Rendement réel		
	CCPPNU	CalPERS	STRS Ohio	CCPPNU	CalPERS	STRS Ohio
2020	7,5	8,5	9,4	5,7	6,7	7,6
2019	8	9,5	10,3	6,1	7,6	8,4
2018	5,2	5,6	6,9	3,8	4,1	5,4
2017	4,5	4,4	5,4	2,8	2,7	3,7

*Abréviations* : CalPERS, California Public Employees' Retirement System ; CCPPNU, Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ; STRS Ohio, State Teachers Retirement System of Ohio.

6. En ce qui concerne la performance des valeurs de marché et des rendements par classe d'actifs, le Comité consultatif a reçu, à sa demande, des informations couvrant la période allant de décembre 2016 à septembre 2020, présentées dans les tableaux 2 et 3.

Tableau 2  
Valeur de marché des investissements de la Caisse 2016-2020

Catégorie d'actifs	Valeur de marché					
	31 décembre 2016	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2019	30 juin 2020	30 septembre 2020
Actions	34 404 183 642,92	39 772 555 201,93	34 521 118 552,16	42 461 368 068,92	39 106 563 583,62	42 352 829 487,77
Non coté	1 625 136 225,06	2 274 048 841,43	2 643 419 843,50	3 555 998 582,10	3 652 025 266,13	3 716 045 244,45
Immobilier	3 637 505 640,81	3 939 088 302,72	4 214 721 920,67	5 015 558 084,97	5 118 175 627,22	5 159 274 920,11
Actifs réels	258 786 056,91	256 076 420,83	248 685 255,95	217 648 147,00	194 406 893,00	138 212 578,91
Revenu fixe	12 403 422 370,30	15 327 746 107,58	16 111 511 057,78	20 091 304 556,55	19 741 491 929,14	20 788 580 186,23
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 103 367 929,92	2 566 942 033,02	3 026 972 283,89	627 654 294,03	2 425 740 684,63	1 609 845 189,02
<b>Total</b>	<b>54 432 401 865,92</b>	<b>64 136 456 907,51</b>	<b>60 766 428 913,95</b>	<b>71 969 531 733,57</b>	<b>70 238 403 983,74</b>	<b>73 764 787 606,50</b>

Tableau 3  
Taux de rendement nominal des investissements de la Caisse par catégorie d'actifs, 2016-2020

(En pourcentage)

Catégorie d'actifs	Taux de rendement nominal					
	Rendement à un an	Rendement à un an	Rendement à un an	Rendement à un an	Cumul annuel	Cumul annuel
	31 décembre 2016	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2019	30 juin 2020	30 septembre 2020
Actions	7,5	24,8	(9,2)	27,9	(4,9)	3,4
Non coté	11	18,3	12,4	14,7	(3,47)	(3,33)
Immobilier	9,2	10,8	10,2	7,2	(2,15)	(1,35)
Actifs réels	5,8	9,1	(5,6)	8,10	(10,88)	(11,66)
Revenu fixe	(1,4)	7,5	(1,0)	6,50	4	4,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(0,4)	5,1	(0,1)	2,00	(0,27)	(0,17)
<b>Total</b>	<b>5,2</b>	<b>18,6</b>	<b>(4,7)</b>	<b>18,7</b>	<b>(2,3)</b>	<b>2,6</b>
<b>Taux de rendement réel</b>	<b>3,1</b>	<b>16,2</b>	<b>(6,5)</b>	<b>16,0</b>	<b>(2,6)</b>	<b>1,3</b>

7. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que malgré la volatilité du premier trimestre 2020, les marchés financiers s'étaient redressés en moyenne en 2020 et qu'au 30 septembre 2020, la valeur de marché des investissements s'élevait à 73,76 milliards de dollars, le taux de rendement réel depuis le début de l'année s'établissant quant à lui à 1,3 %.

8. Le Comité consultatif prend note de la performance des investissements de la Caisse et rappelle que, dans ses résolutions [71/265](#), [72/262 A](#) et [73/274](#), l'Assemblée générale a souligné qu'il importait que la Caisse obtienne un taux

de rendement réel de 3,5 % par an (voir également A/74/7/Add.14, par. 14 et A/73/489, par. 18).

9. À sa demande, le Comité consultatif a obtenu des informations écrites sur les coûts et les avantages que présente l'alignement des investissements de la Caisse sur les indices internationaux que celle-ci utilise comme référence, par opposition à une gestion des placements en interne. **Il compte que des informations mises à jour seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport et que des renseignements actualisés figureront dans le prochain rapport sur les investissements de la Caisse.**

#### *Stratégie d'investissement*

10. Dans son rapport sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises pour les diversifier davantage (A/C.5/75/2), le Secrétaire général indique qu'en ce qui concerne la diversification du portefeuille par catégorie d'actifs, la Caisse augmente progressivement ses investissements sur des titres non cotés afin de continuer à optimiser son positionnement risque/rendement. En ce qui concerne la diversification par monnaie, le Secrétaire général indique qu'au 31 décembre 2019, les investissements directs de la Caisse, toutes catégories d'actifs confondues, étaient souscrits dans 33 monnaies différentes, dont 65,9 % en dollars des États-Unis et 34,1 % dans d'autres monnaies. En ce qui concerne la diversification géographique, la Caisse détenait au 31 décembre 2019 des investissements dans 102 pays et 7 régions ; il s'agissait d'investissements directs et indirects dans des pays développés et des pays en développement (A/C.5/75/2, par. 25 à 27). **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur les investissements de la Caisse par pays et par région géographique seront fournies à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport, ainsi que dans le prochain rapport relatif au budget de la Caisse.**

11. Le Secrétaire général indique également que la politique d'investissement a été mise à jour en août 2019, de façon notamment à étoffer la gamme d'instruments dont dispose la Caisse et à lui permettre ainsi de gérer plus efficacement ses investissements et de faire face à la complexité croissante du paysage financier mondial. Sur la base de la politique d'investissement mise à jour, le Bureau de la gestion des investissements a accès aux contrats à terme sur des marchés organisés, aux opérations d'échange financier et aux opérations de change à terme. Il peut également mettre en place des programmes de prêt de titres et conclure des opérations de rachat. Le Secrétaire général indique en outre que le recours à ces instruments amènerait la Caisse à effectuer des opérations sur marge, et donc à faire des emprunts. En conséquence, le Secrétaire général doit être autorisé à contracter des emprunts à cette fin (ibid., par. 43 et 44). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion des risques satisfaisait aux quatre critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité considérés par la Caisse. Selon le Représentant du Secrétaire général, l'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture et de gestion des risques augmentera la sécurité et la rentabilité de la Caisse, car ces instruments sont négociés sur des marchés mondiaux très liquides et fortement réglementés, et peuvent être convertis en dollars des États-Unis à tout moment dans des circonstances de marché normales. Le Comité a également été informé que le bureau de la gestion des investissements ne prendrait pas de positions ouvertes spéculatives sur instruments dérivés. **Le Comité consultatif compte que des informations détaillées sur l'utilisation proposée d'instruments dérivés et sur l'autorisation requise pour effectuer des opérations sur marge seront fournies à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.**

12. En ce qui concerne la stratégie d'investissement durable, le Secrétaire général indique qu'en septembre 2019, le Bureau de la gestion des investissements a annoncé sa décision de mettre fin à ses investissements dans les sociétés cotées en bourse du secteur du charbon d'ici au 31 décembre 2020 (ibid., par. 41 et 42). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Bureau avait rejoint l'initiative des Nations Unies « Net-Zero Asset Owner Alliance », lancée lors du Sommet Action Climat 2019. L'Alliance est un groupe international d'investisseurs institutionnels, représentant plus de 4 600 milliards de dollars d'actifs en portefeuille, qui se sont engagés à avoir un portefeuille neutre en carbone d'ici à 2050. Le Comité a également été informé, à sa demande, que la diversité de genre dans les sociétés était un élément essentiel des critères relatifs à l'environnement, aux aspects sociaux et à la gouvernance, que le Bureau applique tant à sa politique de coopération qu'à sa politique de vote par procuration. Le Bureau a mis à jour sa politique de vote par procuration en 2019 pour y inclure des exigences plus strictes en matière de diversité de genre au niveau des conseils d'administration. La politique prévoit de voter « contre » ou de s'abstenir de voter pour tous les membres en exercice d'un comité s'il n'y a pas au moins une femme au conseil d'administration.

**13. Le Comité rappelle à nouveau que l'Assemblée générale a souligné que la stratégie d'investissement devait être guidée par l'objectif que la Caisse s'était fixé en ce qui concerne le taux de rendement réel annualisé, et a prié le Secrétaire général de continuer de diversifier les investissements en les répartissant entre les marchés des pays développés et ceux des pays émergents et des pays en développement, et de veiller à ce que la décision d'investir sur tel ou tel marché soit prise avec prudence, compte pleinement tenu des quatre grands critères applicables aux investissements, à savoir la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité (voir également résolution 72/262 A, sect. XV, par. 19, et résolution 73/274, par. 33 et 35).**

#### *Exécution du budget de la Caisse en 2020*

14. En ce qui concerne l'exécution du budget, le Comité consultatif a été informé que les crédits ouverts pour 2020 s'élevaient à 99 073 300 dollars, et que les dépenses au 30 septembre 2020 s'élevaient à 66 168 300 dollars. Les dépenses totales pour 2020 sont estimées à 91 904 600 dollars, ce qui correspondrait à une sous-utilisation de 7 168 700 dollars, soit 7,23 %, des crédits. À sa demande, le Comité a obtenu des informations concernant les crédits ouverts et les dépenses pour la période 2016-2019, montrant un dépassement des crédits en 2017 (2 369 600 dollars) et des sous-utilisations en 2016 (22 236 000 dollars), 2018 (10 752 900 dollars) et 2019 (7 716 300 dollars). **Le Comité consultatif compte que la Caisse améliorera la précision de ses prévisions budgétaires.**

## **B. Recommandations du Comité des commissaires aux comptes**

15. Dans son rapport sur le rapport financier et les états financiers audités de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2019, le Comité des commissaires aux comptes a formulé 32 recommandations à l'intention de la Caisse, dont 10 recommandations principales. Les 32 recommandations ont toutes été acceptées par la Caisse. Il convient de souligner certaines des principales conclusions et recommandations.

#### *Délai de référence pour le versement des prestations*

16. En ce qui concerne le versement des prestations, le Comité mixte estime qu'en 2019, 88,3 % des demandes de prestations dues à la cessation initiale de service ont

été traitées dans le délai prévu de 15 jours. Le Comité des commissaires aux comptes note toutefois que si un document de base est jugé non valable ou manquant, la procédure est suspendue et le point de départ permettant de mesurer le délai de 15 jours dans lequel le service est fourni est arrêté. Une fois les documents requis reçus, le traitement du dossier reprend, mais un nouveau délai de 15 jours ouvrables est appliqué à la procédure et commence à courir. Le Comité des commissaires aux comptes recommande de n'interrompre le délai de 15 jours ouvrables que dans les cas où des documents manquent ou ne sont pas valables et de faire à nouveau courir ce même délai une fois que les documents nécessaires ont été reçus (A/75/5/Add.16, par. 45 à 51).

17. Le Comité mixte estime que la Caisse n'a pas d'arriéré de dossiers en attente de vérification de signature. Il y a cependant des retards dans le paiement des prestations pour cause de documents relatifs à la cessation de service non communiqués par les organismes employeurs. Pour résoudre ce problème, la Caisse a augmenté la fréquence à laquelle elle envoie un récapitulatif des documents manquants, a collaboré avec chaque centre de traitement des états de paie et mission de maintien de la paix pour traiter les dossiers en suspens plus anciens et a mis en place un projet pilote qui lui permet de recevoir les notifications de cessation de service par voie électronique. En outre, elle a créé en 2020 la Section de l'appui opérationnel, qui coopère avec les organismes employeurs afin de recenser et de régler systématiquement les problèmes occasionnant des retards dans la présentation des documents [A/75/9, deuxième partie, annexe V a)].

**18. Tout en notant les progrès accomplis jusqu'à présent, le Comité consultatif continue de penser qu'il faut redoubler d'effort, notamment en renforçant la coopération entre la Caisse et les organisations affiliées, en vue d'éliminer tous les retards dans le versement des prestations (voir aussi A/74/7/Add.14, par. 10 et A/73/489, par. 6).**

#### *Rôle du bureau de Genève*

19. En ce qui concerne la communication entre les bureaux de l'administration des pensions à New York et à Genève, le Comité des commissaires aux comptes note que les deux bureaux mènent les mêmes activités et appliquent les mêmes procédures dans un certain nombre de domaines liés aux droits à pension, aux services aux clients, à la communication et aux services financiers. Une large part de ces services sont centralisés à New York, ce qui pourrait expliquer pourquoi le nombre de personnes qui mènent à bien ces procédures au bureau de Genève est inférieur à celui du bureau de New York, bien que les deux bureaux gèrent et fournissent des services à un nombre de bénéficiaires comparable. En outre, le Comité des commissaires aux comptes observe que le personnel du bureau de Genève accomplit des tâches non encadrées par des directives particulières, que les risques au bureau de Genève ne sont pas correctement identifiés et que le bureau de Genève dispose de ses propres indicateurs de performance, qui sont inconnus du bureau de New York (A/75/5/Add.16, par. 19 à 24).

20. Le Comité des commissaires aux comptes observe également qu'en 2020, la Caisse passe à une structure de direction purement fonctionnelle : les unités administratives du bureau de Genève relèveront directement des supérieurs hiérarchiques à la tête des unités homologues au siège de la Caisse à New York. Cependant, les examens menés par le Comité des commissaires aux comptes sur l'organisation de la Caisse pour la période achevée le 31 décembre 2019 ont montré qu'un certain flou entourait les interactions et les interdépendances entre les bureaux de New York et de Genève pour ce qui était des responsabilités fonctionnelles et des lignes hiérarchiques (ibid., par. 25). Le Comité des commissaires aux comptes

recommande, notamment, que la Caisse établisse clairement les liens de rattachement hiérarchique du bureau de Genève, modifie la matrice de contrôle des risques pour y inclure les risques liés aux activités du bureau de Genève et élabore un manuel sur les procédures administratives relatives aux services à la clientèle, aux finances et aux ressources humaines (ibid., par. 26 et 27).

21. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'Administration des pensions avait décidé, en 2020, de centraliser les fonctions financières à New York et d'affecter à de nouvelles fonctions les huit fonctionnaires du bureau de Genève chargés des finances. Toutefois, à sa soixante-septième session, en juillet 2020, le Comité mixte a prié l'Administration des pensions de suspendre le transfert des fonctions d'ordre financier de Genève à New York, afin d'effectuer une analyse coûts-avantages et d'évaluer les risques et les effets potentiels de ce transfert, et de lui en rendre compte à sa prochaine session (voir également A/75/9, première partie, par. 217).

22. Le Comité consultatif rappelle qu'à sa soixante-sixième session, le Comité mixte a proposé le transfert du poste de chef du Bureau de Genève (D-1) qui deviendrait le poste du (de la) Secrétaire du Comité mixte à New York (voir également A/74/331, première partie, par. 14 et résolution 74/263 de l'Assemblée générale, sect. VIII, par. 11).

**23. Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et réaffirme qu'il compte que le transfert d'un poste D-1 du Bureau de Genève n'aura pas d'incidence sur les services fournis par celui-ci. (voir également A/74/7/Add.14, par. 28).**

#### *Opérations financières à caractère personnel*

24. Le Comité des commissaires aux comptes indique que conformément à la politique relative aux opérations financières à caractère personnel suivie par le Bureau de la gestion des investissements, les membres du personnel du Bureau doivent éviter toute activité liée à leurs opérations personnelles sur titres qui soit en conflit avec les activités de la Caisse. En outre, le Bureau s'est doté de plusieurs réglementations en matière de conformité concernant des sujets divers, tels que les opérations financières à caractère personnel, les activités extérieures, les cadeaux, les informations sensibles, la fraude et la corruption. Toutefois, le Comité des commissaires aux comptes constate qu'aucun document particulier ne désigne les fonctionnaires autorisés à investir et les personnes directement responsables des décisions d'investissement et de la gestion, pour lesquelles deux questions supplémentaires sont applicables dans le formulaire d'autorisation préalable des opérations financières, conformément à la politique relative aux opérations financières à caractère personnel. Le Comité des commissaires aux comptes relève également que la politique du Bureau de la gestion des investissements relative aux opérations financières à caractère personnel interdit aux membres du personnel de se livrer à des pratiques excessives en matière d'opérations financières effectuées à titre personnel ou de s'engager dans des opérations à court terme. Cependant, ce qu'on entend par « se livrer de façon excessive à des opérations financières effectuées à titre personnel » n'a pas été clairement établi (A/75/5/Add.16, par. 79, 82, 84 et 85).

25. Le Comité des commissaires aux comptes recommande, notamment, que le Bureau de la gestion des investissements : a) revoie, clarifie et adapte sa politique relative aux opérations financières à caractère personnel en ce qui concerne les pratiques excessives en matière d'opérations financières effectuées à titre personnel ; b) élabore et mette en œuvre un système permettant de suivre les comptes d'opérations personnels de tous les membres du personnel du Bureau afin de prévenir les conflits

d'intérêts potentiels avec les activités de la Caisse ; c) surveille et contrôle les éventuels conflits d'intérêts concernant des membres du personnel. (ibid., par. 89 à 91).

**26. Le Comité consultatif approuve les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et souligne qu'il importe de prévenir et de traiter les conflits d'intérêts réels ou perçus dans tous les domaines et à tous les niveaux, ainsi que dans le cadre d'activités extérieures menées par des membres du personnel, y compris leurs opérations financières à caractère personnel, par rapport aux fonctions qu'ils exercent à la Caisse. Le Comité souligne également qu'il importe d'assurer le strict respect des politiques en vigueur et l'adhésion au dispositif d'application du principe de responsabilité et compte que des informations actualisées seront fournies à ce sujet dans le prochain rapport relatif au budget de la Caisse.**

### III. Projet de budget pour 2021

27. Les prévisions de dépenses de la Caisse des pensions pour 2021 s'élèvent à 108 076 300 dollars (avant actualisation des coûts), ce qui représente une augmentation de 7 309 700 dollars (7,3 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2020. Elles couvrent le secrétariat du Comité mixte (1 261 900 dollars), l'Administration des pensions (59 474 100 dollars), le Bureau de la gestion des investissements (45 309 700 dollars) et l'audit (1 945 300 dollars). En outre, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 85 300 dollars serviraient à régler les dépenses afférentes à un emploi de temporaire d'agent(e) des services généraux (Autres classes) (A/75/9, deuxième partie, tableau 2).

28. D'après les informations communiquées au Comité consultatif, les ressources afférentes au personnel proposées pour 2021 ont augmenté par rapport aux crédits ouverts pour 2020 dans les catégories de dépenses suivantes : a) le montant de 44 277 500 dollars demandé au titre des postes, qui représente une augmentation de 2 123 300 dollars (5 %), permettrait de financer 312 postes, soit une augmentation nette de 5 postes ; b) le montant de 13 097 300 dollars demandé au titre des autres dépenses de personnel, en progression de 2 661 900 dollars (25,5 %), servirait essentiellement à financer 82 emplois de temporaire (autres que pour les réunions), soit une augmentation nette de 8 emplois. Les prévisions de dépenses autres que les dépenses de personnel s'élèveraient à 50 616 000 dollars, soit une augmentation de 2 524 500 dollars (5,2 %) (voir aussi A/75/9, deuxième partie, tableaux 3, 4, 5, 9, 14, 15 et 19).

**29. Le Comité consultatif est préoccupé par l'augmentation notable des dépenses prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général ou le Comité mixte de passer en revue tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de la Caisse afin de recenser les éventuels doubles emplois et les gains d'efficacité pouvant être réalisés, tout en veillant à ce que ces emplois soient créés et gérés conformément aux résolutions applicables de l'Assemblée ainsi qu'au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU, notamment à ce qu'ils servent à faire face à des périodes de forte charge de travail et à ce qu'ils soient créés avec l'approbation préalable de l'Assemblée (voir également les paragraphes 36, 37, 38, 40 et 48 à 50 ci-après).**

#### *Secrétariat du Comité mixte*

30. Le montant de 1 261 900 dollars proposé pour le secrétariat du Comité mixte pour 2021 fait apparaître une diminution de 488 600 dollars (27,9 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2020 (A/75/9, deuxième partie, par. 28).

31. Les crédits demandés au titre des postes, d'un montant de 561 300 dollars, soit une augmentation de 31 300 dollars, permettraient de maintenir trois postes et de reclasser un poste de spécialiste de la gestion des programmes de P-4 à P-5. D'après le Comité mixte, le reclassement proposé tient compte des demandes croissantes des organes directeurs de la Caisse et permettrait de fournir au Secrétaire un appui efficace aux fins de la planification d'ensemble, du développement, de la gestion, de la coordination et de la fourniture de toute la gamme de services de conférence et d'appui technique au Comité mixte et à ses organes subsidiaires [ibid., par. 30 a)]. **Le Comité consultatif note que trois postes sont affectés au secrétariat du Comité mixte [1 D-1, 1 P-4 et 1 agent(e) des services généraux (Autres classes)]. Il note également que, dans son rapport précédent, le Comité mixte avait déjà proposé de reclasser le poste de spécialiste de la gestion des programmes de P-4 à P-5, mais que l'Assemblée générale n'a pas approuvé ce changement dans sa résolution 74/263 (voir aussi A/75/9, deuxième partie, par. 21). Il n'est pas convaincu que le reclassement en question soit justifié à ce stade et recommande donc de ne pas y procéder. Les objets de dépense autres que les postes devront être ajustés en conséquence.**

32. Le montant de 700 600 dollars demandé au titre des objets de dépense autres que les postes fait apparaître une diminution de 519 900 dollars, qui tient au non-renouvellement de dépenses liées aux services contractuels auxquels il a dû être fait appel pour pourvoir le poste d'Administrateur(trice) adjoint(e) des pensions (254 000 dollars) et à une réduction du nombre prévu de réunions et de participants aux réunions (423 900 dollars). Cette diminution serait en partie contrebalancée par une augmentation des frais généraux de fonctionnement, notamment la part du loyer et des frais d'entretien des locaux revenant au secrétariat du Comité mixte (105 700 dollars) ; d'autres dépenses de personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agents des services généraux (1<sup>re</sup> classe)] pour une durée trois mois (26 100 dollars) ; les voyages du personnel, qui seraient principalement effectués pour assister aux réunions du Comité (19 900 dollars) ; les services contractuels (6 300 dollars) [ibid., par. 29 et 30 b)].

#### *Administration des pensions*

33. Le montant de 59 474 100 dollars demandé pour l'Administration des pensions pour 2021 a augmenté de 6 047 700 dollars (11,3 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2020 (ibid., par. 68).

34. Les ressources proposées pour les postes (26 385 500 dollars), en progression de 1 309 200 dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 2020, permettraient de financer 201 postes, soit 7 postes supplémentaires. On trouvera dans le tableau 4 un aperçu des changements proposés relatifs aux postes.

Tableau 4

#### **Administration des pensions : changements proposés relatifs aux postes pour 2021**

	<i>Nombre</i>	<i>Classe</i>
Effectif approuvé pour 2020	194	1 SSG, 1 D-2, 4 D-1, 11 P-5, 23 P-4, 33 P-3, 1 P-2/1, 10 G(1°C), 108 G(AC), 2 G(AL)
Création	1	1 P-5
Transformation	6	1 P-5, 2 P-3, 3 G(AC)
Reclassement	–	1 P-3 à P-4, 1 G(AC) à G(1°C)

	Nombre	Classe
Transfert	–	1 P-4 et 1 P-3 de la composante Programme de travail à la composante Direction exécutive et administration, 1 P-3 de la composante Direction exécutive et administration à la composante Programme de travail
Effectif proposé pour 2021	201	1 SSG, 1 D-2, 4 D-1, 13 P-5, 24 P-4, 34 P-3, 1 P-2/1, 11 G(1°C), 110 G(AC), 2 G(AL)

*Abréviations* : G(1°C) = agent(e) des services généraux (1<sup>re</sup> classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; G(AL) = agent(e) local(e) ; SSG = Sous-Secrétaire général(e).

35. Le Comité mixte propose de créer un poste de Chef du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité (P-5), dont le (la) titulaire serait chargé(e) de diriger un nouveau groupe qui emploierait différents outils, techniques et stratégies pour contribuer à faire évoluer le lieu de travail et pour préparer et former le personnel à adopter – et à conduire – un tel changement avec succès. Le (la) titulaire serait notamment chargé(e) de suivre la mise en œuvre du plan stratégique et la réforme institutionnelle de l'Administration des pensions et de formuler des conseils à ce sujet (ibid., par. 71 a) i) b. et annexe III). **Le Comité consultatif prend note de la proposition de créer un Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité, qui relèverait de l'Administration des pensions, et compte que des indicateurs clefs de performance seront établis pour évaluer son efficacité et son incidence sur le travail de la Caisse.**

36. Le Comité mixte propose de transformer un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) d'assistant(e) spécial(e) de l'Administrateur(trice) des pensions (P-5) en un poste permanent. D'après lui, cette transformation permettrait de mettre au point et d'appliquer un plan de communication interne et externe qui concernerait notamment la coordination de l'ensemble des activités de communication de l'Administration des pensions et des activités menées conjointement avec le Bureau de la gestion des investissements (ibid., par. 71 a) i) a.). **Sachant que, dans sa résolution 74/263 du 27 décembre 2019, l'Assemblée générale n'a pas approuvé la création proposée du poste d'assistant(e) spécial(e) (P-5), le Comité consultatif estime que la transformation proposée en poste permanent de l'emploi de temporaire d'assistant(e) spécial(e) de l'Administrateur(trice) des pensions (P-5) est prématurée et recommande de ne pas l'approuver.**

37. Le Comité mixte propose de transformer un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de comptable (P-3) en un poste permanent. Il précise que le ou la titulaire serait responsable du Groupe des comptes créditeurs, qui a été créé en 2020, et assurerait le suivi des comptes créditeurs, mettrait en place et gèrerait les procédures de contrôle interne recommandées par le Bureau des services de contrôle interne et rapprocherait les écritures comptables pour la clôture mensuelle et annuelle des comptes (ibid., par. 71 b) i) b.). **Sachant que le Groupe des comptes créditeurs n'a été créé qu'en 2020, le Comité consultatif estime que la transformation proposée d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de comptable (P-3) en poste permanent n'est pas justifiée à ce stade et recommande donc de ne pas y procéder.**

38. Le Comité mixte propose de transformer un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) d'assistant(e) (prestations) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] en poste permanent afin de renforcer la Section des services aux clients et de la communication de sorte que celle-ci puisse faire face au grand nombre de demandes de renseignements, qui sont souvent complexes (ibid., par. 71 b) i) a. ii.). **Le Comité consultatif n'est pas convaincu que la transformation proposée d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) d'assistant(e) (prestations)**

**[agent(e) des services généraux (Autres classes)] en poste permanent renforcerait la Section des services aux clients et de la communication et lui permettrait de mieux faire face aux demandes de renseignements dans la mesure où la source de financement d'un poste ou d'un emploi de temporaire n'est pas liée à la performance de son ou de sa titulaire. Le Comité recommande donc de ne pas procéder à la transformation proposée.**

39. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que 22 postes relevant de l'Administration des pensions, dont 5 postes d'administrateur(trice) et 17 d'agent(e) des services généraux, étaient vacants au 9 octobre 2020. Il a également été informé qu'au 16 novembre 2020, aucun poste permanent relevant de l'Administration des pensions ne faisait l'objet d'une indemnité de fonctions. **Le Comité compte que des informations actualisées sur les postes vacants seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport.**

40. Les objets de dépense autres que les postes, qui s'élèvent à 33 088 600 dollars, ont augmenté de 4 738 500 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2020 (ibid., tableau 9). La variation tient essentiellement à des augmentations au titre des objets de dépense suivants :

a) Autres dépenses de personnel : d'après les informations obtenues par le Comité consultatif, l'augmentation de 828 700 dollars permettrait de financer 11 nouveaux emplois de temporaire (autres que pour les réunions), à savoir un emploi de spécialiste de la gestion des projets (P-4), un emploi de spécialiste des systèmes d'information (innovation technologique) (P-4), un emploi de la spécialiste de la gestion de l'information (P-4), un emploi de spécialiste des communications (P-3), un emploi d'analyste fonctionnel (P-2/P-1), trois emplois d'assistant(e) comptable [agent(e) des services généraux (Autres classes)], un emploi d'assistant(e) (prestations) [agent(e) des services généraux (Autres classes)], un emploi d'assistant(e) d'équipe [agent(e) des services généraux (Autres classes)] et un emploi d'assistant(e) aux systèmes d'information à Genève [agent(e) des services généraux (Autres classes)]. **Le Comité consultatif note qu'il est proposé de créer trois emplois de temporaire au Service des systèmes d'information [2 P-4 et 1 agent(e) des services généraux (Autres classes)]. Ce service comptant déjà sept emplois de temporaire [2 P-4, 4 P-3 et 1 agent(e) des services généraux (Autres classes)], le Comité n'est pas convaincu que la création proposée d'un emploi de spécialiste des systèmes d'information (innovation technologique) (P-4) soit justifiée et recommande donc de ne pas le créer. En ce qui concerne les trois emplois de temporaire d'assistant(e) comptable [agent(e) des services généraux (Autres classes)] qu'il est proposé de créer à la Section des finances, le Comité note que cette section a déjà huit assistants comptables [agent(e) des services généraux (Autres classes)]. Il n'est donc pas convaincu que la proposition soit justifiée et recommande donc de ne pas créer l'emploi en question. Les objets de dépense autres que les postes devront être ajustés en conséquence ;**

b) Services contractuels : une augmentation de 2 481 900 dollars servirait principalement à financer les nouvelles ressources informatiques et moyens de communication ;

c) Frais généraux de fonctionnement : une augmentation de 2 191 000 dollars servirait essentiellement à couvrir l'augmentation des loyers et des frais d'entretien des locaux (1 608 000 dollars) et les services administratifs fournis par l'ONU (583 000 dollars) (ibid., tableau 9 et par. 71). **Compte tenu de l'incidence de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'aménagement des modalités de travail et les loyers à New York, le Comité consultatif compte que l'augmentation des dépenses prévues pour la location et l'entretien des locaux**

sera examinée de façon à recenser les économies et les gains d'efficacité qui pourraient être faits. Il compte également que des informations sur la question seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport et que des renseignements actualisés figureront dans le prochain projet de budget.

*Bureau de la gestion des investissements*

41. Le montant des crédits demandés pour le Bureau de la gestion des investissements pour 2021 s'élève à 45 309 700 dollars, ce qui représente une augmentation de 1 413 300 dollars (3,2 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour 2020 (ibid., tableau 14).

42. Les crédits demandés au titre des postes, d'un montant de 17 330 700 dollars, soit 782 800 dollars de plus qu'en 2020, permettraient de financer 108 postes, ce qui représente une réduction nette de 2 postes par rapport au montant des crédits ouverts pour 2020. On trouvera dans le tableau 5 un aperçu des changements proposés relatifs aux postes.

Tableau 5

**Bureau de la gestion des investissements : changements proposés relatifs aux postes pour 2021**

	Nombre	Classe
Effectif approuvé pour 2020	110	1 SSG, 1 D-2, 4 D-1, 12 P-5, 27 P-4, 27 P-3, 3 P-2/1, 15 G(1°C) et 20 G(AC)
Reclassement	–	1 P-2/1 à P-3, 1 P-3 à P-4
Suppression	(2)	2 G(AC)
Transfert	–	1 P-5, 1 P-4, 1 G(1°C), 3 G(AC) de la composante Direction exécutive et administration à la composante Programme de travail, 1 P-4 de la composante Programme de travail à la composante Direction exécutive et administration
Effectif proposé pour 2021	108	1 SSG, 1 D-2, 4 D-1, 12 P-5, 28 P-4, 27 P-3, 2 P-2/1, 15 G(1°C) et 18 G(AC)

*Abréviations* : G(1°C) = agent(e) des services généraux (1<sup>re</sup> classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; G(AL) = agent(e) local(e) ; SSG = Sous-Secrétaire général(e).

43. Le Comité mixte propose de reclasser de P-3 à P-4 un poste de spécialiste des investissements. Il indique que la ou le titulaire serait chargé(e) des simulateurs de rendement en Amérique du Nord et suivrait 118 types d'actions d'une valeur de 3 milliards de dollars environ (ibid., par. 118 b) i) a.). **En l'absence de renseignements supplémentaires, dans le rapport du Comité mixte, sur les modifications qu'il est proposé d'apporter aux fonctions du (de la) spécialiste des investissements (P-3), y compris à son portefeuille actuel, le Comité consultatif n'est pas en mesure de déterminer si le reclassement proposé est justifié et recommande donc de ne pas y procéder.**

44. Dans son précédent rapport, le Comité consultatif a accueilli favorablement la proposition faite par le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse de lier l'évaluation de la performance des administrateurs au rendement obtenu pour les différents portefeuilles de manière à accroître la transparence et à mieux faire appliquer le principe de responsabilité. **Le Comité consultatif recommande une nouvelle fois à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de veiller à ce que des informations sur la proposition tendant à lier l'évaluation de la performance des administrateurs au rendement obtenu pour les différents portefeuilles figurent dans le prochain rapport du Comité mixte (voir aussi A/74/7/Add.14, par. 35, et A/74/331, deuxième partie, annexe IX).**

45. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que 23 postes relevant du Bureau de la gestion des investissements, dont 15 postes d'administrateur(trice) et 8 postes d'agent(e) des services généraux, étaient vacants au 9 octobre 2020, et que des indemnités de fonctions avaient été accordées à cinq fonctionnaires du Bureau au 16 novembre 2020. **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur les postes vacants et les indemnités de fonctions accordées au Bureau de la gestion des investissements seront fournies à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport.**

46. Les ressources demandées au titre des objets de dépense autres que les postes, d'un montant de 27 979 000 dollars, ont augmenté de 630 500 dollars (2,3 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2020 (A/75/9, deuxième partie, tableau 19). D'après les informations fournies au Comité consultatif, l'augmentation globale des crédits demandés tient principalement aux variations prévues au titre des objets de dépense énumérés ci-après.

47. Les autres dépenses de personnel font apparaître une augmentation de 1 691 500 dollars, qui permettrait de financer 21 emplois de temporaire, dont 17 nouveaux (6 spécialistes des investissements (3 P-4 et 3 P-3), 1 spécialiste du contrôle des risques (P-3), 1 spécialiste des systèmes d'information (P-3), 2 spécialistes des investissements (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2/P-1), 1 juriste adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe (P-2/P-1), 1 spécialiste du contrôle des risques (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2/P-1), 1 spécialiste du contrôle de conformité (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2/P-1), 1 comptable adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe (P-2/P-1), 2 spécialistes des systèmes d'information (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2/P-1) et 1 assistant(e) administratif(ve) principal(e) [agent(e) des services généraux (1<sup>re</sup> classe)]) et 4 emplois existants [3 comptables (2 P-4 et 1 P-3) et 1 spécialiste des systèmes d'information (P-3)].

48. En réponse à ses questions, il a été indiqué au Comité consultatif que les deux emplois de temporaire de spécialiste des investissements (P-2/P-1) qu'il est proposé de créer au Bureau du Représentant du Secrétaire général contribueraient à la mise en œuvre d'un programme d'investissement durable. **Le Comité n'est pas pleinement convaincu que l'assistance de deux spécialistes des investissements (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) soit nécessaire pour l'exécution du programme d'investissement durable, sachant qu'il est également proposé de créer un emploi de spécialiste des investissements (P-3) à cette fin. Il recommande par conséquent de ne pas approuver la création proposée d'un des emplois de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des investissements (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2/P-1). Les objets de dépense autres que les postes devront être ajustés en conséquence.**

49. Le Comité consultatif a également été informé que le ou la juriste (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2/P-1) contribuerait à absorber la charge de travail du Bureau de la gestion des investissements, qui devrait augmenter. **Le Comité consultatif n'est pas convaincu que l'augmentation prévue de la charge de travail justifie la création d'un emploi de juriste (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2/P-1). Il recommande par conséquent de ne pas approuver la création proposée de cet emploi. Les objets de dépense autres que les postes devront être ajustés en conséquence.**

50. En ce qui concerne les trois emplois de temporaire de spécialiste des investissements (P-3) qu'il est proposé de créer, le Comité consultatif note que la Section des investissements du Bureau de la gestion des investissements compte déjà 27 postes de spécialiste des investissements de classe P-4 et P-3. **Le Comité consultatif estime que certaines des nouvelles tâches supplémentaires qui incomberaient aux titulaires des emplois de temporaire proposés de spécialiste des investissements (P-3) devraient être exécutées au moyen des ressources existantes. Il recommande donc de ne pas créer deux des emplois proposés de spécialiste des investissements (P-3), dont un à la sous-section du marché**

**mondial des actions et un à la sous-section des placements à revenu fixe. Les objets de dépense autres que les postes devront être ajustés en conséquence.**

51. Les frais généraux de fonctionnement font apparaître une augmentation de 798 900 dollars, qui servirait essentiellement à couvrir la hausse des frais de location et d'entretien des locaux, ainsi que du coût des services administratifs fournis au Bureau de la gestion des investissements par l'Organisation des Nations Unies [ibid., tableau 14 et par. 118 c), i)]. **Compte tenu de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur l'aménagement des modalités de travail et les loyers à New York, le Comité consultatif compte que l'augmentation des dépenses prévues pour la location et l'entretien des locaux sera examinée de façon à recenser les économies et les gains d'efficacité qui pourraient être faits. Il compte également que de plus amples informations sur la question seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport et que des renseignements actualisés figureront dans le prochain projet de budget.**

52. Les augmentations susmentionnées seront en partie compensées par des réductions au titre des services contractuels (1 416 500 dollars), des voyages du personnel (197 200 dollars) et des voyages des représentants (87 300 dollars) (ibid., tableau 14).

#### *Audit*

53. Le montant de 1 945 300 dollars demandé au titre de l'audit pour 2021 fait apparaître une augmentation nette de 337 300 dollars (21 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour 2020. L'augmentation tient essentiellement aux ressources demandées pour deux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) supplémentaires, à savoir un emploi d'auditeur(trice) hors classe (P-5) et un emploi d'enquêteur(trice) (P-4) (ibid., par. 133 et 134).

#### *Accord de partage des coûts*

54. Le Secrétaire général indique que le coût des services fournis par la Caisse au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies est estimé à 7 995 100 dollars pour 2021. Ce montant global serait réparti entre le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et les budgets des fonds et programmes en fonction des données les plus récentes concernant le nombre de participants (61,1 % imputable au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et 38,9 % aux fonds et programmes). La part imputable au budget ordinaire s'élève à 4 885 000 dollars. Comme un montant de 4 956 300 dollars est déjà demandé au chapitre premier du projet de budget-programme pour 2021, il faudrait réduire cette somme de 71 300 dollars (A/C.5/75/3, par. 4 à 6).

## **IV. Gouvernance et administration**

#### *Statut du Secrétaire du Comité mixte*

55. Dans ses résolutions [73/274](#) et [74/263](#), l'Assemblée générale a décidé que le Secrétaire du Comité mixte serait pleinement indépendant de l'Administratrice des pensions et du Représentant du Secrétaire général, et qu'il rendrait compte directement au Comité mixte, tout en bénéficiant, en fonction des besoins, du soutien administratif de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements. Dans sa résolution [74/263](#), l'Assemblée a prié le Comité mixte de fournir un complément d'information sur les mesures qui seraient prises pour garantir l'indépendance de son secrétaire dans son rapport suivant.

56. Dans le rapport considéré, le Comité mixte propose de modifier l'article 7 des Statuts de la Caisse de façon à préciser que le Secrétaire général désigne, sur la recommandation du Comité mixte, le Secrétaire dudit comité (A/75/9, deuxième partie, annexe XVII). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire du Comité mixte et l'Administratrice des pensions étaient désignés par le Comité mixte et nommés par le Secrétaire général. Il a également été informé que les deux postes n'étaient pas hiérarchiquement rattachés et que le Comité mixte procéderait à l'évaluation de leurs titulaires. Il a en outre été précisé au Comité consultatif que, selon des modalités établies au début de 2020, le Secrétaire assure le secrétariat du Comité mixte et des comités qui sont essentiellement chargés du contrôle ou de la gouvernance, tels que le Comité d'audit et le Groupe de travail sur la gouvernance. Le texte de l'avis de vacance de poste de Secrétaire du Comité mixte (D-1) a été communiqué au Comité consultatif.

57. À sa soixante-cinquième session, le Comité mixte a décidé de créer un Comité de planification de la relève qui l'aiderait à sélectionner les hauts responsables pour recommandation au Secrétaire général, élaborerait des méthodes d'évaluation concernant ces fonctions et adopterait une approche stratégique à long terme en matière de planification de la relève des dirigeants de la Caisse. À la soixante-septième session, le Comité de planification de la relève a présenté quatre candidats pour le poste de Secrétaire du Comité mixte. Le Comité mixte a décidé, par consensus, de recommander qu'un candidat soit nommé par le Secrétaire général (ibid., par. 349, 362 et 363). Le candidat en question a été nommé en septembre 2020.

#### *Statut de l'Administratrice des pensions*

58. Dans sa résolution 74/263, l'Assemblée générale a décidé que la chef de l'administration des pensions porterait le titre d'Administratrice des pensions. Le Comité mixte propose de modifier l'alinéa a) de l'article 4 des Statuts de la Caisse de façon à préciser que la Caisse est administrée non seulement par le Comité mixte, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées et les secrétariats desdits comités, mais aussi par l'Administrateur des pensions. Il propose également de modifier l'article 8 des Statuts de la Caisse de sorte que celui-ci dispose que l'Administration des pensions (au lieu du secrétariat du Comité mixte) assure le secrétariat du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies (ibid., deuxième partie, annexe XVII).

59. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que l'Administratrice était responsable de l'administration de la Caisse et certifiait les paiements conformément aux Statuts de la Caisse. Selon les modalités actuellement en vigueur, l'Administratrice assure le secrétariat des comités de nature essentiellement technique, tels que le Comité des actuaires. L'avis de vacance de poste d'Administrateur(trice) des pensions [Sous-Secrétaire général(e)] a été communiqué au Comité consultatif.

**60. Le Comité consultatif rappelle une nouvelle fois que, conformément aux résolutions 73/274 et 74/263 de l'Assemblée générale, le Secrétaire du Comité mixte doit être totalement indépendant de l'Administratrice des pensions. Il compte que le Comité mixte donnera de plus amples informations à l'Assemblée générale sur l'indépendance du Secrétaire du Comité mixte, y compris sur le projet de mandat de ce dernier et celui de l'Administratrice des pensions, ainsi que sur la structure hiérarchique, et recommande que l'Assemblée prie le Comité mixte de faire figurer des informations à ce sujet dans son prochain rapport (voir aussi A/74/7/Add.14, par. 22).**

**61. Le Comité consultatif a bon espoir que tous les postes et emplois de temporaire de la Caisse seront pourvus conformément aux statuts et règlements du personnel applicables.**

*Propositions supplémentaires de modification des Statuts de la Caisse*

62. Dans son précédent rapport, le Comité mixte avait proposé de modifier l'article 6 des Statuts de la Caisse afin que les membres du personnel de la Caisse et du secrétariat des comités des pensions du personnel ne puissent ni être élus ou nommés à un comité des pensions du personnel ni siéger au Comité mixte (A/74/331, deuxième partie, annexe XI). Dans sa résolution 74/263, l'Assemblée générale a décidé de différer sa décision quant à l'amendement proposé à l'article 6 des Statuts de la Caisse, a rappelé le paragraphe 25 de sa résolution 73/274 et prié instamment le Comité mixte de mettre la dernière main à un code de conduite détaillé applicable à tous ses membres et observateurs, d'élaborer des règles et procédures appropriées pour traiter toutes les questions de déontologie et de lui rendre compte à ce sujet dans son rapport suivant. Dans le rapport considéré, le Comité mixte propose de nouveau de modifier l'article 6 des Statuts de la Caisse et indique avoir approuvé l'ajout au Règlement intérieur d'une nouvelle section G portant adoption d'un code de conduite pour le Comité mixte [A/75/9, chap. II, par. 10 p)].

63. Dans son rapport précédent, le Comité mixte avait également proposé de modifier l'article 48 des Statuts de la Caisse de façon à limiter la compétence du Tribunal d'appel des Nations Unies aux affaires concernant la participation, la période d'affiliation et les prestations engagées à la suite d'une décision prise par le Comité permanent agissant au nom du Comité mixte (A/74/331, deuxième partie, annexe XI). Dans sa résolution 74/263, l'Assemblée générale a décidé de différer sa décision quant à l'amendement proposé à l'article 48 des Statuts de la Caisse et prié le Comité mixte de fournir une analyse et des éclaircissements sur les modifications proposées, en particulier d'examiner les incidences éventuelles qu'elles auraient pour les fonctionnaires et les participants de la Caisse souhaitant se tourner vers le Tribunal d'appel des Nations Unies, ainsi que les conséquences juridiques qu'elles pourraient avoir, et de lui rendre compte à ce sujet dans son rapport suivant. Dans le rapport considéré, le Comité mixte propose de nouveau de modifier l'article 48 des Statuts de la Caisse. On trouvera notamment des renseignements concernant l'amendement proposé aux paragraphes 387 à 392 de la première partie du rapport du Comité mixte (A/75/9).

**64. Le Comité consultatif réaffirme que l'adoption des modifications qu'il est proposé d'apporter aux Statuts de la Caisse aurait des conséquences juridiques et compte que ces modifications seront examinées par les organes compétents de l'Assemblée générale (voir aussi A/74/7/Add.14, par. 38, et A/73/489, par. 14).**

*Étude sur la gouvernance*

65. Le Comité mixte indique que, en application de la résolution 74/263 de l'Assemblée générale, il a chargé un cabinet de consultants spécialisé dans les questions de gouvernance des organismes de retraite (Mosaic Governance Advisors) de présenter un rapport sur la gouvernance de la Caisse. À sa soixante-septième session, le Comité mixte a décidé que le Groupe de travail sur la gouvernance examinerait le rapport et présenterait ses recommandations à la session suivante du Comité mixte (A/75/9, première partie, par. 288, 315 et 414). Le Comité consultatif a été informé que le Comité mixte devrait tenir une séance consacrée aux questions de gouvernance en février 2021. **Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées à ce sujet dans le prochain rapport du Comité mixte.**

## V. Composition du Comité des placements

66. L'article 20 des Statuts de la Caisse dispose que les membres du Comité des placements sont nommés par le Secrétaire général après avis du Comité mixte et du Comité consultatif et que leur nomination est confirmée par l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a donc fait part au Comité mixte et au Comité consultatif de son intention de nommer quatre membres ordinaires pour trois ans, de reconduire le mandat d'un membre ad hoc pour un an et de nommer un nouveau Président ou une nouvelle Présidente du Comité des placements pour un mandat d'un an. Conformément à la procédure établie, le Comité consultatif a fait part de son avis dans une lettre qu'il a adressée au Secrétaire général le 1<sup>er</sup> octobre 2020. **Le Comité consultatif a approuvé la proposition et a pris note des progrès accomplis en ce qui concerne la représentation géographique équitable et la représentation équilibrée des genres, et espère que tout continuera d'être fait pour que ces principes soient respectés lors des futures nominations. En ce qui concerne les candidates et candidats au Comité des placements ayant plusieurs nationalités, le Comité consultatif a estimé qu'en principe une seule nationalité devait être sélectionnée lors de la nomination.**

## VI. Conclusion

67. Les recommandations et décisions sur lesquelles l'Assemblée générale est invitée à se prononcer figurent au paragraphe 9 du chapitre II du rapport du Comité mixte (A/75/9). Les modifications qu'il est proposé d'apporter aux Statuts de la Caisse sont énoncées à l'annexe XVII de la première partie du rapport.

68. Si l'Assemblée générale approuve les propositions et recommandations du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le montant prévu au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour 2021 sera réduit de 71 300 dollars.

69. **Sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve les recommandations du Comité mixte. Il compte que des informations sur les incidences financières de ses recommandations seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.**